



SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 26

Date d'affichage :

06 février 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 06 février 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

**Objet : Approbation du plan de financement et sollicitation de subventions pour les travaux d'aménagement du point d'accueil nature de l'Etang Blanc**

VU l'étude Aménagement Durable des Stations, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, et validée dans le cadre du Comité de Pilotage final du 29 septembre 2017 ;

VU la convention de co-maitrise d'ouvrage conclue avec le syndicat mixte Géolandes le 2 mars 2023 pour la conception et la réalisation du projet d'aménagement du point d'accueil nature de l'Etang Blanc ;

VU le permis d'aménager n°04029623D0002 délivré en date du 6 octobre 2023, autorisant le syndicat mixte Géolandes à réaliser les travaux ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement - Forêt en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

CONSIDERANT que la démarche Aménagement Durable des Stations a permis de définir le projet d'aménagement du point d'accueil nature de l'Etang Blanc comme d'un des chantiers prioritaires de la Commune ;

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le syndicat mixte Géolandes, compétence en matière de plan-plage lacustre ;

CONSIDERANT qu'une étude de maitrise d'œuvre a été lancée pour définir les aménagements à réaliser et leur chiffrage, et la répartition des couts entre les deux maitres d'ouvrage ;



CONSIDERANT que le montant du projet (études et travaux) pour la Commune de Seignosse s'établit à 113 664,98 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le plan de financement, et autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions pour financer ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement du projet, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Etudes de MOE	11 379,60 €	FNADT	12 740,96 €
Cout des travaux	102 285,38 €	Fonds vert	14 988,04 €
		Agence de l'Eau	24 980,07 €
		Région Nouvelle Aquitaine	12 740,96 €
		Département des Landes	9 555,72 €
		Commune	38 659,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 664,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 664,98 €</b>

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à solliciter de l'aide au financement de ce projet, auprès de l'Etat (FNADT et Fonds vert), de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les modalités précisées dans le tableau ci-après.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ces projets.

**Article final :** que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance**

**Jérôme BIREPINTE**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Pierre PEGASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2024

Publiée le : 16/02/2024